

Direction générale adjointe Transition écologique et équilibres territoriaux Direction des routes départementales

Agence technique départementale de Beaupréau

Affaire suivie par : Ludovic Péaud /BJF Tél: 02 41 46 20 50

Numéro: 2025_ACNP_0589

ARRÊTÉ

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RD 15 ENTRE LE GIRATOIRE DE LA FORET (RD63/RD263) ET LA POISSARDIÉRE COMMUNE DE ST LÈGER SOUS CHOLET (HORS AGGLOMÉRATION).

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L. 131-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L. 411-3, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1^{er},

VU l'avis favorable du Maire de St Lèger sous Cholet,

CONSIDÉRANT que pour permettre la pose d'un pylone télécom, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD n°15 entre le giratoire de La Forêt (RD 63 / RD 263) et La Poissardière (échangeur RD 752), soit du PR 0+0 au PR 1+80, commune de St Lèger sous Cholet (hors agglomération).

ARRÊTE

Article 1:

En raison de la pose d'un pylône télécom, la circulation sera interdite sur la RD n°15 entre le giratoire de La Forêt (RD 63 / RD 263) et La Poissardière (échangeur de la RD 752), soit du PR 0+0 au PR 1+80 :

le 12 décembre 2025 de 7h30 h à 12h30 le 16 décembre 2025 de 8 h à 17 h le 17 décembre 2025 de 14 h à 18 h le 18 décembre 2025 de 8 h à 14h30

Article 2:

La circulation sera rétablie de la manière suivante :

Dans le sens Le May sur Evre vers La Séguinière : depuis l'échangeur de La Poissardière par la RD752 en direction de Cholet jusqu'àu giratoire de St Léger Sous Cholet puis par la RD 63 jusqu'àu giratoire des RD 263 et RD 63 (et vice versa pour l'autre sens de circulation).

Les vèhicules lents pourront emprunter la voie communale (ancienne RD 15) puis la rue des Mauges, la rue de Bretagne via St Léger Sous Cholet puis par la RD 63 jusqu'àu giratoire des RD 263 et RD 63 (et vice versa pour l'autre sens de circulation).

Article 3:

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

Les dispositions définies à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des services de secours ou d'intervention d'urgence.

Article 4:

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation de déviation sera mise en place par l'entreprise Caddenz.

Article 5:

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise Caddenz.

Les dispositions des articles 1, 2 et 3 entrent en vigueur à compter de la signature et de la publication du présent arrêté ainsi que de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

Article 6:

M. le Directeur général des services départementaux de Maine-et-Loire,

M. le Chef de l'Agence technique départementale de Beaupréau.

M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,

M. le directeur de lentreprise Caddenz, La petite Rouillonnais 44360 St Etienne de Montluc,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département (<u>www.maine-et-loire.fr</u>) et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à :

- M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire (SDIS 49),
- M. le Maire de St Lèger sous Cholet.

Article 7:

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 Nantes cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

À Beaupréau, le 25 novembre 2025 pour la présidente et par délégation l'adjoint au chef d'agence

Fabrice Jonval

